

# **R.P.I DU VAL D'ARGENTEUIL**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 – 2022**

### **I – ADMISSION ET INSCRIPTION**

- Tout enfant de trois ans est accueilli à l'école maternelle si la famille en fait la demande. Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être déclarés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. L'instruction est obligatoire pour les enfants français et étrangers à partir de trois ans et jusqu'à seize ans.
- Le Directeur procède à l'admission sur présentation du livret de famille, ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale, d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indication, du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera. L'inscription des élèves, de la commune et hors commune, relève de la compétence du maire dans le respect des conditions définies par l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation.
- Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée.
- En cas de changement d'école, le certificat d'inscription délivré par la mairie et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doivent être présentés au directeur de la nouvelle école.
- La répartition des élèves dans les classes appartient aux directeurs des trois écoles du RPI avec accord du conseil des maîtres, étant entendu qu'elle s'effectue dans l'intérêt des enfants.

### **II – FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

- A l'école, la fréquentation régulière est obligatoire. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à l'école par téléphone en précisant les motifs. La famille doit impérativement justifier cette absence par écrit au retour de l'enfant. Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par le directeur de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence. La 4ème demi-journée d'absence sans motif légitime dans le mois a pour conséquence un signalement à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui peut prendre des mesures.
- Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (orthophoniste, CAMPE,...). Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sera informé par le directeur, des absences constatées dans ce cadre alors qu'elles n'auront pas été accordées.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le temps scolaire et nécessitant une reprise anticipée des enfants, une décharge de responsabilité sera alors signée par la personne venant récupérer l'enfant.
- Les horaires :

### Ecole des Églises d'Argenteuil :

Le matin de 8h35 à 11h45 et l'après-midi de 13h45 à 16h35.

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h05 à 13h35

### École de Poursay-Garnaud :

Le matin de 8h45 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 / 16h45

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h20 à 13h50

### École d'Antezant-la-Chapelle :

Le matin de 8h45 à 12h15 et l'après-midi de 14h15 / 16h45

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h35 à 14h05

## **III – VIE SCOLAIRE**

- L'école publique est un lieu laïc. La charte de la laïcité est affichée dans chaque école. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même, tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- « La prévention et la lutte contre le harcèlement constituent une priorité. Les élèves, parents, professionnels peuvent appeler le 3020 en cas de problème. »

- La tenue vestimentaire de chacun est compatible avec la fréquentation d'un lieu d'enseignement et la nécessité de participer à toutes les activités pédagogiques, notamment les activités d'éducation physique et sportive. Une tenue correcte est exigée. Sont interdits : les sous-vêtements visibles, les pantalons qui tombent, les décolletés, les tongs/claquettes et les talons. De même, au vu des risques de strangulation, les écharpes et les foulards sont interdits en maternelle. Préférez un cache-col.

- L'utilisation durant toute l'activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou divers autres objets numériques permettant la prise de photos ou de vidéos, est interdite.

- Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protections des mineurs :

La charte d'utilisation d'Internet doit être signée par les élèves (cycle 2 et 3) et leurs parents.

## **IV – HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ**

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale sera sollicité.

- L'école est prête à faire face aux risques majeurs : incendie, inondation, fuite toxique... Des exercices de

sécurité incendie et de mise en sûreté sont organisés dans l'année.

- Il est déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur (jouets, bijoux ...), ou de l'argent. En cas de perte, vol ou détérioration, les écoles ne sont pas responsables. Les objets dangereux sont interdits. Seules les billes seront acceptées à l'école durant les récréations (pas de boulets). Certains jeux de cour peuvent aussi se voir interdits au vue de leur dangerosité.

- Concernant l'alimentation à l'école, les goûters individuels sont interdits sur les temps de récréations. Cependant, les goûters d'anniversaire restent autorisés.

- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire à condition que l'enfant ait une copie de l'ordonnance et un mot écrit de ses parents stipulant qu'ils autorisent son enseignant à les lui donner. Pour toutes autres maladies, il est conseillé que l'enfant reste chez lui. Les modalités de scolarisation d'enfants atteints de maladie chronique peuvent être définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés. L'opportunité de contractualiser ou non un PAI sera soumise à l'avis du médecin scolaire qui en appréciera la nécessité, selon la nature du trouble de santé.

- Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures ...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et à faire appel aux secours si nécessaire.

- L'apparition de poux exige de la part des parents une surveillance particulière de la chevelure des enfants. Un traitement efficace évite toute propagation (tête, vêtements, literie...). Dans l'intérêt de tous, toute apparition devra être signalée aux enseignants afin d'assurer un minimum de prévention.

## **V – SURVEILLANCE**

- L'accueil des élèves par l'ensemble des enseignants de l'école est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. La surveillance est effective jusqu'à la sortie de l'enceinte scolaire de tous les élèves. Les portails des écoles seront fermés à clé en dehors de ces horaires. Pour le bon fonctionnement des écoles, les parents sont tenus de respecter les horaires.

- Pour l'école maternelle, les enfants sont repris, à la fin de la journée ou demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne (y compris mineur) nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux au directeur. Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer l'enfant, et en cas d'impossibilité de joindre les personnes responsables, l'enfant sera confié à la Gendarmerie Nationale qui veillera sur lui jusqu'au retour de ses parents.

A l'école élémentaire, les parents sont responsables de leur enfant, une fois celui-ci sorti de l'enceinte scolaire.

- Pour plus de sécurité à l'entrée et à la sortie des classes, il est demandé aux parents de ne pas garer leur voiture devant les portails des écoles et de respecter les limitations de vitesse aux abords de celles-ci.

## **VI – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous. Tout échange entre les parents et l'enseignant se fait grâce au cahier de liaison.

## **VII – DISPOSITIONS FINALES**

- La surveillance des repas, de la garderie, des temps périscolaires et du car est assurée par les employés de la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

- Les parents se doivent de respecter les horaires des trajets du bus.

- Les enfants de maternelle devront être récupérés à la porte du car, par un responsable.  
Si un enfant n'est pas récupéré aux arrêts de bus, il sera confié à la Gendarmerie Nationale la plus proche.

*Pour toute disposition non prévue dans le présent règlement, il sera fait référence au Règlement type départemental consultable dans les écoles.*

***Ce règlement a été révisé et adopté par le Conseil d'école le 09 novembre 2021.***

La directrice de l'école des Églises d'Argenteuil, Mme BAFFARD  
La directrice de l'école de Poursay-Garnaud, Mme RAFFIN-BOURDIN  
La directrice de l'école d'Antezant-la-Chapelle, Mme CANOINE

✂-----

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR voté au Conseil d'école le 09 novembre 2021.

Je, soussigné(e) ....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur collé dans le cahier de liaison.

Signature :